

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Politique de la Ville et de l'Habitat
1 37-93

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-CLAUDE FERAUD**

OBJET : Approbation de la Convention-cadre des centres sociaux 2018-2021.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de M. le délégué aux centres sociaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Il est proposé au vote de l'Assemblée départementale la nouvelle convention cadre des centres sociaux (CCCS) 2018-2021 et son Schéma directeur de l'animation de la vie sociale (SDAVS).

Engagés depuis les années 80, les travaux sur ce champ d'intervention, ont progressivement intégré de nouveaux partenaires et permis au Département de devenir signataire de la Convention cadre en 2000.

Désormais, le partenariat regroupe l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, la Région, le Département, dix communes (Aix-en-Provence, Arles, La Ciotat, les Pennes Mirabeau, Marseille, Miramas, Port-de-Bouc, Salon-de-Provence, Septèmes-les-Vallons, Vitrolles) et les cinq fédérations gestionnaires (ou représentants) des centres sociaux.

La Convention cadre des centres sociaux a pour enjeux :

- d'assurer un soutien à l'animation de la vie sociale, dans une logique de concertation et de coopération partenariale,
- d'apporter un soutien financier pluriannuel et complémentaire au financement de droit commun, en contrepartie d'exigences accrues sur la sécurisation, le respect des procédures,
- de pérenniser le fonctionnement des équipements sociaux et prévenir les dysfonctionnements potentiels en apportant un soutien technique aux équipements sociaux et une ingénierie renforcée dans plusieurs domaines de leur activité,
- de favoriser l'émergence d'initiatives locales, de nouveaux outils, de pratiques innovantes,
- de choisir des territoires pilotes, conduire des groupes de réflexion thématiques.

Le partenariat s'est construit autour des valeurs et des principes communs :

- des valeurs de solidarité, d'équité, de citoyenneté, de neutralité, de laïcité et de promotion de la vie associative,
- des principes de prévention et de lutte contre les discriminations,
- des principes de transparence et de confiance réciproques,
- les partenaires veillent au respect par les gestionnaires de l'application de règles de bonne gouvernance, de la mise en place de statuts et de règlements intérieurs clairs et respectés afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Les engagements réciproques des partenaires :

Les gestionnaires d'équipements, les fédérations gestionnaires ou d'animation de réseaux et les partenaires institutionnels cocontractants scellent leur coopération à travers une charte d'engagements réciproques qui fixe les droits et devoirs des parties. La charte de la laïcité de la branche famille de 2015 est également annexée.

Le soutien financier aux équipements sociaux :

Le partenariat historique permet d'apporter un soutien financier aux centres sociaux dont le rôle social sur les territoires est reconnu par l'ensemble des signataires de la Convention cadre.

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur fait évoluer, à compter de 2018, ses modalités de financement : elle ne viendra plus en cofinancement de la fonction animation globale et coordination mais assurera un soutien financier sur la base de projets autour de la jeunesse, de l'égalité homme-femme et de la formation/insertion professionnelle.

Du fait de ce nouveau positionnement, le cofinancement partenarial de la fonction animation globale et coordination est réajusté. Le prix plafond de cofinancement est fixé pour la durée de la Convention cadre à 155 167 €

Pour ce faire, 4 niveaux de financement sont définis et s'entendent à minima comme indiqué ci-dessous :

→ un financement de niveau 1 qui vise à :

verser une prestation de services aux espaces de vie sociale et centres sociaux dont la commune d'implantation n'est pas signataire de la convention cadre. Cependant, les espaces de vie sociale dont les communes sont signataires de la convention cadre pourront bénéficier des offres de soutien proposées dans le cadre du dispositif.

→ un financement de niveau 2 qui vise à :

verser un financement partenarial aux équipements sociaux intégrés à la convention cadre. Sont concernés les équipements en délégation de service public, en gestion municipale, en régie et les aires de stationnement.

→ un financement de niveau 3 qui vise à :

verser un financement sur la base du cofinancement déterminé sur la durée de la Convention 2018-2021 pour l'ensemble des équipements sociaux non implantés en quartiers politique de la ville et non concernés par les niveaux 1 et 2.

→ un financement de niveau 4 qui vise à :

verser un financement bonifié aux équipements sociaux situés en quartiers prioritaires ou vécus et non concernés par les niveaux 1 et 2.

Financements équipements sociaux 2018 - 2021	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Commune		73 686 €	52 085 €	58 771 €
Caisse d'Allocations Familiales	Prestations de services AGC, ACF Prestation de services EVS	73 707 €	85 202 €	89 410 €
Conseil départemental		7 774 €	17 880 €	19 124 €

Total		155 167 €	155 167 €	167 305 €
-------	--	-----------	-----------	-----------

Le montant de la participation départementale au financement animation globale et coordination (AGC) reste inchangé.

L'intégration de nouveaux équipements pour les communes non signataires à ce jour se fera sur la base d'un avenant spécifiant le niveau de financement retenu après concertation avec les élus des institutions partenaires.

Le soutien technique aux équipements sociaux :

Il est apporté par le biais des Fédérations gestionnaires notamment sur le volet prévention des risques liés au fonctionnement des structures. L'Union des centres sociaux met également à la disposition de ses adhérents des ressources permettant de remplir cet objectif.

La mission de soutien technique renforcé aux équipements sociaux :

Les partenaires financeurs souhaitent poursuivre, pour la période 2018-2021, le financement du dispositif de soutien technique renforcé en faveur des équipements sociaux, assuré par un prestataire.

Ce dernier est désigné par les partenaires financeurs dans le cadre d'un marché à procédure adaptée dont les modalités sont fixées dans un cahier des charges.

Le fonctionnement du dispositif fera l'objet d'un bilan annuel et d'une évaluation par l'instance d'évaluation au terme du marché.

Vous trouverez, en annexe du présent rapport, le texte de la convention cadre 2018-2021 ainsi que ses annexes.

En conséquence, je vous serais obligée de bien vouloir approuver la nouvelle convention cadre des centres sociaux pour la période 2018-2021, selon le projet joint au rapport, et m'autoriser à la signer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL